

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 186

présenté par
M. Goasdoué

à l'amendement n° 178 de Mme Le Vern

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS A

Substituer à l'alinéa 7 les deux alinéas suivants :

« III. – Les articles L. 5764-1, L. 5774-1, L. 5784-1 et L. 5794-1 du code des transports sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 5442-1 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à la sécurité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.